



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-230

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241216-VI-DEC-2024-230-AU
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

OBJET : Nomination d'un avocat afin d'assister la ville dans le cadre de la procédure disciplinaire

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la ville d'Etampes a saisi le Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre de la procédure disciplinaire initiée à l'encontre de

CONSIDERANT que le recours à un avocat est nécessaire pour assister la Ville d'Etampes dans cette procédure.

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer comme conseil, le cabinet DRAI AVOCATS, domicilié à Paris (75008) 64, rue de Miromesnil, pour assister la ville d'Etampes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Cabinet DRAI AVOCATS

Fait à Etampes, le 16 DEC. 2024

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 DEC. 2024